

Fouesnant Rando

TROC & PUCES du dimanche 9 juin 2019

Halle des sports de Bréhoulou (9h – 18h)

F O U E S N A N T

Pour nous contacter et pour réserver :

Jean Yves QUEMENEUR 47, Rte de Bénodet 29950- GOUESNAC'H

02 98 54 64 54 OU 06 32 29 28 97

Marc JOUADE – 14 Résidence de Kervihan – 29170 – FOUESNANT Tel : 06 85 82 04 21

Et de préférence par mail : randotroc29@gmail.com

Bulletin d'inscription à retourner avant le samedi 1^{er} juin 2019 à :

Fouesnant Rando - Troc et Pucés – 47, Rte de Bénodet 29950-GOUESNAC'H

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment complété du bulletin d'inscription

Ci-dessous, accompagné du règlement qui confirmera votre réservation.

(Il ne vous sera pas envoyé de courrier de confirmation, mais un mail sera adressé à tous ceux qui nous auront donné leur adresse électronique, laquelle ne sera en aucun cas réutilisée à d'autres fins).

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter sans réserve.

ATTESTATION INSCRIPTION

TROC-PUCES – Dimanche 9 juin 2019 – Halle de Bréhoulou, FOUESNANT

Je soussigné(e), NOM-Prénom :

Né(e) le: à N°Dépt :

Adresse :

.....

Tél :/ portable :

Adresse E-mail :

Professionnel : Particulier Association

N° de carte d'identité : Délivrée le :

à

ou N° de permis de conduire : Délivré le :

à

pour les professionnels/associations :

Raison sociale de la société/Association :

N° de Registre du Commerce/des métiers :

Déclare sur l'honneur (pour les particuliers) :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Déclare sur l'honneur (pour les professionnels) :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code de commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Je désire louer mètre(s) linéaire(s) de table à 5 €.le ml

Je désire louermètre(s) linéaire(s) de portants à 5 €.le ml

Ci-joint un chèque de € à l'ordre de FOUESNANT RANDO

Je déclare avoir pris connaissance de ce document, notamment du règlement, et l'accepte sans réserve

Fait à le

Signature :

Fouesnant Rando

TROC & PUCES

Particuliers – Associations – Professionnels

DIMANCHE 9 JUIN 2019 - 9h00/18h00

Halle de Bréhoulou, Fouesnant

Règlement

1. Fouesnant Rando organise un troc et puces, le dimanche 9 juin 2019, sous la halle des sports de Bréhoulou à Fouesnant.
2. Ce troc et puces est ouvert à tous, particuliers, professionnels et associations régie par la loi de 1901.
3. L'inscription sera enregistrée lorsque le bulletin d'inscription dûment rempli, signé, accompagné du chèque de règlement, sera parvenu aux organisateurs.
4. Conformément à la loi les organisateurs appliqueront la nouvelle réglementation concernant la vente – déballage.
5. Chaque exposant se verra attribuer un numéro d'emplacement auquel il devra se tenir. L'attribution des places se fera dans l'ordre d'inscription.
6. L'accueil des exposants sera assuré de 6h à 9h. Ils devront être munis de la pièce d'identité mentionnée dans leur bulletin d'inscription.
7. Les exposants pourront également déposer les affaires le samedi de 16h à 18h (pas de gardiennage).
8. Les exposants s'engagent à ouvrir leur stand de 9h à 18h.
9. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de casse, de dégradation des marchandises exposées dans l'enceinte et aux abords de la manifestation, ou tout autre incident. Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Il leur incombe de pourvoir ou non à leur assurance.
10. Tout emplacement non occupé ½ heure avant le début de la manifestation sera réattribué (si problème prévenir les organisateurs).
11. En cas de désistement aucun remboursement ne sera effectué à compter du mercredi 5 Juin, 12 heures.
12. Les exposants doivent respecter les limites des emplacements, les allées et issues de secours doivent en permanence être dégagées.
13. L'accès de la salle est interdit aux animaux.
14. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation.
15. La vente sur place de boissons et de restauration est strictement réservée aux organisateurs (buvette, café, sandwichs, crêpes,...).
16. Le droit de place est fixé à 5 euros le mètre linéaire, y compris pour les portants.
17. L'association se réserve le droit de retourner les chèques et mandats lorsque le nombre de places sera atteint.
18. Les tables et chaises sont fournies. Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation.
19. Les exposants s'engagent à accepter le présent règlement et à renoncer à tous recours contre l'organisateur.